

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-305
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
.....
COMMUNE DE CASTELNAUDARY
.....

Matière : FINANCES
LOCALES

Sous matière :
SUBVENTION

**OBJET : ETUDE
REGLEMENT
PVAP / PDA –
DEMANDE DE
SUBVENTION A
LA DRAC**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE DU
: 5 DECEMBRE 2024

AFFICHAGE EN DATE
DU : 5 DECEMBRE
2024

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du mercredi 11 décembre 2024
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Nicole
CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline
RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte
BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis
BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès
SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH,
Christian WINTERHALTER, IMEDJADJ Nadia.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES,
Régine SURRE donne pouvoir à Sabine CHABERT,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Evelyne
GUILHEM,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
Préscillia GRANIER, donne pouvoir à Philippe GREFFIER,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Bruno PERLES.

Absents : Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON.

Secrétaire : Audrey GAIANI,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le périmètre du site patrimonial remarquable
approuvé par arrêté ministériel du 7 décembre 2022, publié au Journal Officiel le 24 décembre
2022.

Il convient aujourd'hui d'élaborer un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
(PVAP) et un Périmètre des Abords (PDA) afin de répondre au mieux à la valorisation et à la
protection du cadre urbain, du bâti ancien, du cadre paysager tout en redynamisant le cœur de
ville, et en proposant des innovations en matière d'intégration d'énergie renouvelable.

La pratique du règlement de la ZPPAUP depuis 2011 montre qu'il est temps de le réactualiser
pour tenir compte des évolutions urbaines, techniques, environnementales et architecturales,
mais aussi pour rappeler aux habitants et propriétaires les valeurs patrimoniales du territoire
communal.

Dans le cadre de la réduction de l'artificialisation des sols, la question de la densification de l'existant se pose de manière cruciale au regard de la valeur patrimoniale des ensembles bâtis. L'objectif est d'accompagner et de favoriser le renouvellement de ces secteurs.

Ces modifications réglementaires doivent permettre à la commune et à ses habitants de mettre en adéquation les projets d'aménagements futurs avec la valorisation du bâti et du paysage d'ensemble, avec un objectif de donner de la visibilité à tous les acteurs, restaurer dans les règles de l'art en tenant compte des enjeux de développement durable et de performance énergétique. Les logements doivent être habités et bien habités.

Ce document de gestion doit donc être un véritable outil de projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'étude consacrée à l'élaboration du PVAP et du PDA, en fonction du plan de financement prévisionnel H.T. ci-dessous :

DEPENSES H.T.		RECETTES		%
Etude PVAP / PDA	76 500.00 €	DRAC	38 250.00 €	50
		Commune	38 250.00 €	50
		TOTAL	76 500.00 €	TOTAL

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 6 décembre 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la mise en œuvre d'une étude consacrée à l'élaboration d'un PVAP et d'un PDA.

SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention pour le financement de cette étude, à hauteur de 50 %.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le
19 DEC. 2024
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
19 DEC. 2024
Par publication le :
20 DEC. 2024
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL

Castelnaudary, le 11 décembre 2024

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le **20 DEC. 2024**

ID : 011-211100763-20241211-DB2024305-DE